

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 20.08.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** SHERAPLAST
- **Code du produit:** 509010
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Résine de modelage photo-polymérisable
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
SHERA Werkstoff-Technologie GmbH
Espohlstraße 53
D-49448 Lemförde
GERMANY
sdb@shera.de
+ 49 (0) 54 43 - 9933 - 0
- **Service chargé des renseignements:** Service de sécurité de produit.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
+49 5443 9933-0 Ce numéro est desservi pendant les heures de bureau.
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 17h, le vendredi de 8h à 15h.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**
Aquatic Chronic 4 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger:** Néant.
- **Mention d'avertissement:** Néant.
- **Mentions de danger:**
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- **Conseils de prudence:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.
- **Indications complémentaires:**
Contient oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine. Peut produire une réaction allergique.
- **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**
- **Pictogrammes de danger** Néant.
- **Mention d'avertissement** Néant.
- **Mentions de danger**
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB:**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Résine pour modelage photodurcissable.

(suite page 2)

- FR -

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 20.08.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.08.2025

Nom du produit: SHERAPLAST

(suite de la page 1)

· Composants dangereux:

CAS: 41637-38-1 Numéro CE: 609-946-4 Reg.nr.: 01-2119980659-17	poly(oxy-1,2-ethanediyl), α,α' -[(1-méthylethylidene)di-4,1-phenylene] bis[ω -[(2-méthyl-1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]- Aquatic Chronic 4, H413	90-<95%
CAS: 162881-26-7 ELINCS: 423-340-5 Numéro index: 015-189-00-5 Reg.nr.: 01-2119489401-38	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 4, H413	<1%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
Laver au savon et à l'eau.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.
- **Après ingestion:** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection.
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs / poussière / aérosol.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.08.2025

Nom du produit: SHERAPLAST

(suite de la page 2)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Conserver le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage commun: Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage: Aucune information disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL:

41637-38-1 poly(oxy-1,2-ethanediyl), α,α' -[(1-méthylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[ω -[(2-méthyl-1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]-

Dermique	DNEL Worker - Long Term - Systemic effects	2 mg/kg (workers)
Inhalatoire	DNEL Worker - Long Term - Systemic effects	3,52 mg/m ₃ (workers)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 20.08.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.08.2025

Nom du produit: SHERAPLAST

(suite de la page 3)

substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

· **Temps de pénétration du matériau des gants:**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection.

· **Protection du corps:** Vêtement de protection léger.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

- | | |
|--|----------------------------|
| · Couleur: | Rouge |
| · Odeur: | caractéristique |
| · Point de fusion/point de congélation: | Non déterminé. |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non déterminé. |
| · Inflammabilité | Non applicable. |
| · Point d'éclair: | >100 °C |
| · Viscosité: | |
| · Dynamique: | Non déterminé. |
| · Solubilité | |
| · l'eau: | Aisément soluble |
| · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non déterminé. |
| · Densité et/ou densité relative | |
| · Densité à 20 °C: | ca. 1,12 g/cm ³ |

· **9.2 Autres informations**

- | | |
|--|--------------------------------|
| · Aspect: | |
| · Forme: | Visqueuse |
| · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité | |
| · Température d'inflammation: | Non déterminé. |
| · Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif. |
| · Teneur en solvants: | |
| · VOC (CE): | 0,00 % |

· **Informations concernant les classes de danger physique**

- | | |
|---|--------|
| · Substances et mélanges explosibles | Néant. |
| · Gaz inflammables | Néant. |
| · Aérosols | Néant. |
| · Gaz comburants | Néant. |
| · Gaz sous pression | Néant. |
| · Liquides inflammables | Néant. |
| · Matières solides inflammables | Néant. |
| · Substances et mélanges autoréactifs | Néant. |
| · Liquides pyrophoriques | Néant. |
| · Matières solides pyrophoriques | Néant. |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | Néant. |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | Néant. |
| · Liquides comburants | Néant. |
| · Matières solides comburantes | Néant. |

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.08.2025

Nom du produit: SHERAPLAST

(suite de la page 4)

- | | |
|---|--------|
| · Peroxydes organiques | Néant. |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | Néant. |
| · Explosibles désensibilisés | Néant. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Stable dans les conditions usuelles de stockage et de transport des solides.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Protéger des radiations solaires directes.
Risque de polymérisation.
- **10.5 Matières incompatibles** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

41637-38-1 poly(oxy-1,2-ethanediyl), α,α' -[(1-méthylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[ω -[(2-méthyl-1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]-

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)

162881-26-7 oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat) (OECD 402)
------	------	-------------------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.08.2025

Nom du produit: SHERAPLAST

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

41637-38-1 poly(oxy-1,2-ethanediyl), α,α' -[(1-methylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[ω -[(2-methyl-1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]-

EL50 (72h) >100 mg/l (Puce d'eau)

LL50 (96h) >100 mg/l (Poisson)

162881-26-7 oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

LC50/96 h >0,09 mg/l (Poisson)

EC50/48 h >1,175 mg/l (Puce d'eau)

NOEC >0,008 mg/l (Puce d'eau)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne pas déverser sous forme concentrée dans les égouts.

Les petites quantités peuvent être placées à la lumière pour durcissement et jetées avec les ordures ménagères. Les plus grandes quantités doivent être éliminées comme des déchets spéciaux selon les directives nationales.

· Code déchet:

Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.

· Catalogue européen des déchets:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

· Emballages non nettoyés:

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** Néant.

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** Néant.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.08.2025

Nom du produit: SHERAPLAST

(suite de la page 6)

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | Néant. |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | Néant. |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · Marine Polluant: | Non. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | |
| | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | |
| | Néant. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
- Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

- **Phrases importantes**
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 20.08.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.08.2025

Nom du produit: SHERAPLAST

(suite de la page 7)

- **Service établissant la fiche technique:** Service de sécurité de produit.
- **Date de la version précédente:** 01.09.2016
- **Numéro de la version précédente:** 2
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
 - Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR